

**NOTE  
DE  
SYNTHÈSE**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**VENDREDI 13 MARS 2015  
À 20 H 00**

**CE DOCUMENT EST PRÉPARATOIRE À LA SÉANCE,  
IL EST SUSCEPTIBLE DE MODIFICATION À TOUT MOMENT**

**-\*-\*-**

**LES ANNEXES VOUS SONT ADRESSEES  
PAR MESSAGERIE ELECTRONIQUE  
ET SONT A VOTRE DISPOSITION  
EN FORMAT PAPIER A LA D.A.C.E.I.  
(BUREAU 5 DE LA MAIRIE)**

## SOMMAIRE

### **I- Appel nominal**

### **II- Désignation du secrétaire de séance**

### **III- Approbation d'un procès-verbal d'une séance précédente**

### **IV- Information au conseil municipal des décisions prises en application de la délégation qu'il a accordée au maire**

#### **Note annexée**

### **V- Point CAPS**

### **VI- Examen des questions inscrites**

#### **Affaires Financières**

##### **Question n° 1**

Décision modificative n°1 - Budget principal 2015

**Page 4**

##### **Question n° 2**

Autorisation donnée au Maire de signer les conventions de reprise de dette voirie et approbation du rapport de la CLECT du 9 décembre 2014

**Page 6**

#### **Services Techniques**

##### **Question n° 3**

Signature de l'avenant n° 3 au contrat de délégation de service public pour la production, le transport et la distribution de chaleur avec la société ENERLIS

**Page 8**

##### **Question n° 4**

Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY) : Modification des statuts

**Page 10**

#### **Ressources Humaines**

##### **Question n° 5**

Suppression du poste d'architecte au grade d'ingénieur à la Direction des services techniques

**Page 11**

#### **Jeunesse**

##### **Question n° 6**

Partenariat avec l'association Stratezik Action pour le fonctionnement des studios musicaux - Attribution d'une subvention et signature d'une convention pour l'année 2015

**Page 13**

#### **Patrimoine, Développement Economique et Commerces**

##### **Question n° 7**

Coeur de Ville - Intention de déclassement des passerelles du Perthuis et de l'Automne, et de la rampe d'accès à la dalle du centre commercial des Champs Lasniers et des lots 12 et 112 du centre commercial des Champs Lasniers

**Page 15**

##### **Question n° 8**

Terrain du Gard - Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant à la promesse de vente et l'acte authentique de cession avec la société WINDSOR

**Question n° 9**

Autorisation donnée au Maire de signer l'acte authentique de cession d'un local d'activité d'une surface de 32,31 m<sup>2</sup>, sis 23 Résidence Jardin des Lys

**Page 20**

**Politique de la Ville**

**Question n° 10**

Contrat de ville 2015 - Programmation des actions Politique de la ville et VVV : demande de subventions et signature des conventions nécessaires

**Page 22**

**Sports**

**Question n° 11**

Club Omnisports des Ulis - Attribution d'une subvention et signature d'une convention d'objectifs pour l'année 2015

**Page 25**

**Question n° 12**

Section Football du Club Omnisports des Ulis - attribution d'une subvention et signature d'une convention d'objectifs pour l'année 2015

**Page 27**

**Question n° 13**

Section Basket-Ball du Club Omnisports des Ulis - attribution d'une subvention et signature d'une convention d'objectifs pour l'année 2015

**Page 29**

**Vie Associative, Démocratie Locale et Relations Internationales**

**Question n° 14**

Redéfinition des périmètres des conseils de quartiers

**Page 31**

## **Affaires Financières**

### **Question n° 1 :**

### **Décision modificative n°1 - Budget principal 2015**

**Rapporteur : Paul LORIDANT**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le rapport par lequel M. Paul LORIDANT, 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire, chargé des Finances et des Affaires sociales, expose ce qui suit :

*« Le budget est un outil de prévision. Il convient, au cours de l'exercice, de procéder par Décisions modificatives aux ajustements de crédits qui s'avèrent nécessaires pour coller au plus près de la réalité.*

*La Décision modificative n°1 du budget principal, présentée ci-dessous, intègre les mouvements suivants :*

#### En fonctionnement - dépenses

*- L'ajout de crédits pour des dépenses de travaux piscine qui doivent être payées sur 2015 car les travaux ont été réalisés sur 2015. Au BP 2015, 200 000 euros de crédits ont été inscrits. Ces nouveaux crédits de dépenses de 150 000 € étaient inscrits en 2014 mais n'ont pu être rattachés.*

*- L'inscription de crédits supplémentaires en fonctionnement pour plusieurs prestations informatiques liés à des investissements prévus sur 2015 (logiciel GALAXIE pour le module supplémentaire de rapprochement bancaire, module supplémentaire pour la numérisation du courrier sous le logiciel DOTELEC, une migration de version du logiciel PELEHAS, prestation pour un audit informatique...).*

*- Lors du Budget Primitif, les intérêts courus non échus (ICNE) (art 66112) ont été globalisées avec les intérêts réglés à échéance (art 66111) du fait d'un problème logiciel. Il convient d'inscrire les ICNE sur l'imputation appropriée, le 66112 soit : - 34 019,47 euros. De même, il convient d'ôter cette somme négative des crédits affectés aux intérêts réglés à échéances à la nature 66111. Le montant de la prévision des crédits des intérêts payés sur l'année est alors de 404 513,47 euros.*

#### En fonctionnement - recettes

*- Une étude sur les copropriétés sera réalisée sur 2015, des crédits doivent être prévus en dépenses à hauteur de 25 000 euros et en recettes à hauteur de 20 820 euros.*

#### En investissement

*- L'inscription de crédits supplémentaire pour l'application mobile du site Internet. Ces 7 800 € étaient prévus en 2014 mais cette somme n'a pu être reportée.*

*Au final, les ajustements budgétaires proposés diminuent de 166 780 euros le virement à la section d'investissement prévu en 2015, le portant à 933 220 euros.*

*Les crédits d'emprunt augmentent de 174 580 euros soit 9 984 468 euros prévus en 2015.*

*Le détail des inscriptions est présenté dans le tableau annexé.*

*Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :*

*- approuver la Décision modificative n°1 du budget principal, détaillée dans les tableaux joints, qui s'équilibre de la façon suivante :*

- *Section de fonctionnement : 20 820,00 euros,*
- *Section d'investissement : 7 800,00 euros. »*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'instruction M14 ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°2014/171 du 19 décembre 2014 portant approbation du budget primitif 2015 du budget principal ;

**Considérant** qu'il faut prendre en compte des éléments nouveaux et qu'il convient de réaliser une décision modificative d'ouverture de crédits ;

**-APPROUVE la décision modificative n°1 du budget principal, détaillée dans les tableaux joints, qui s'équilibre de la façon suivante :**

- **Section de fonctionnement 20 820,00 euros,**
- **Section d'investissement 7 800,00 euros.**

## **Affaires Financières**

### **Question n° 2 :**

### **Autorisation donnée au Maire de signer les conventions de reprise de dette voirie et approbation du rapport de la CLECT du 9 décembre 2014**

**Rapporteur : Paul LORIDANT**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le rapport par lequel M. Paul LORIDANT, 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire, chargé des Finances et des Affaires sociales, expose ce qui suit :

*« Aux termes de l'article L1609 nonies C du Code Général des Impôts, le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) doit être approuvé dans les trois mois après sa transmission par la majorité qualifiée des conseils municipaux.*

*La CLETC s'est tenue le 9 décembre 2014 afin d'élire son président et d'adopter son règlement intérieur. De plus, pour la Commune des Ulis, elle a approuvé divers ajustements de charges au titre des compétences politique de la ville, voirie et assainissement ainsi qu'un ajustement du produit de référence 2012.*

*Le rapport de la CLECT, reçu le 19 décembre 2014, permet, entre autres, de fixer l'attribution de compensation aux communes membres. L'attribution de compensation résulte de la différence entre le montant des recettes transférées par la Commune à la CAPS et le montant des charges correspondant aux compétences transférées.*

*Le montant des charges communautaires approuvé lors de la CLECT précédente en date du 3 décembre 2013 était égal à 2 058 160 € tandis que les produits (produits fiscaux de référence 2012) étaient de 20 573 896 €.*

*Les divers ajustements réalisés par la CLETC du 9 décembre 2014 amènent le montant des charges à hauteur de 3 026 737 € (soit + 968 577 €), en parallèle les produits de référence ont augmentés de 128 138 € pour atteindre 20 702 034 €.*

*Par conséquent, l'attribution de compensation (AC) est désormais de 17 675 297,96 €.*

*En 2015, l'AC est en plus modifié par plusieurs régularisations concernant les années 2013 et 2014. Elle atteint alors 17 947 995,57 €.*

*Le rapport détaillant la totalité des ajustements a été transmis le 16 décembre 2014 à la Commune des Ulis. Il est joint en annexe de ce rapport.*

*Par ailleurs, pour le calcul des charges d'investissement du transfert de la voirie (remise en état de la voirie), une annuité d'emprunt est calculée qui sera prise en charge par la CAPS pendant la durée résiduelle de l'emprunt (soit 10 ans).*

*Une convention de reprise de dette relative à la voirie qui détermine le montant de la dette à rembourser et son échéancier, ainsi que l'ensemble des caractéristiques comptables de prise en charge doit être signée entre la commune des Ulis et la CAPS.*

*Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :*

- approuver le rapport de la CLETC en date du 9 décembre 2014 ;*
- autoriser le Maire à signer les conventions de reprise de dette voirie avec la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay (CAPS). »*

**Vu** le rapport de la CLETC du 16 avril 2013 ;

**Vu** le rapport de la CLETC du 3 décembre 2013 ;

**Vu** le rapport de la CLECT du 9 décembre 2014 ;

**Considérant** l'avis favorable de la Commission Finances Patrimoine du 4 mars 2015 ;

**- APPROUVE le rapport de la CLECT en date du 9 décembre 2014 ;**

**- AUTORISE le Maire à signer la convention de reprise de dette voirie avec la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay (CAPS).**

## **Services Techniques**

### **Question n° 3 :**

### **Signature de l'avenant n° 3 au contrat de délégation de service public pour la production, le transport et la distribution de chaleur avec la société ENERLIS**

**Rapporteur : Paul LORIDANT**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le rapport par lequel M. Paul LORIDANT, 3ème adjoint chargée des Finances et des Affaires sociales, expose ce qui suit :

*« Par délibération du 12 avril 2013, le Conseil municipal a confié à la société ENERLIS la réalisation, le financement et l'exploitation des ouvrages et équipements destinés à assurer la production, le transport et la distribution collective d'énergie calorifique.*

*Par un premier avenant, la société ENERLIS est devenue une entité juridique dédiée conformément à l'article 5.4 du contrat de délégation.*

*Le 18 décembre 2013, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer un second avenant ayant pour objet de fixer la valeur de la nouvelle puissance souscrite par chaque abonné, conformément à l'article 47.2 du contrat de Délégation de Service Public (DSP), et d'ajuster en conséquence les tarifs unitaires constitutifs du terme r2.*

*Le Délégitaire a prévu la mise en place, selon l'annexe 14 de la convention de DSP du 7 mai 2013, d'une installation de cogénération (7,2 MWe). Cette installation permet aux abonnés de bénéficier d'une remise tarifaire définie à l'article 67.2, et correspondant aux conditions de vente d'électricité du moment.*

*Depuis la signature de la convention, les conditions d'obligation d'achat d'électricité par EDF ont évolué (contrat C13), l'arrêté du 11 octobre 2013 modifiant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations de cogénération étant paru.*

*De plus, la référence du tarif STS d'achat de gaz disparaît.*

*Par ailleurs, le mode de facturation actuel peut conduire à des divergences significatives entre les acomptes mensuels et le coût réel, les ajustements n'ayant lieu que lors du décompte en fin d'exercice. Tout en conservant strictement les principes de rémunération du délégataire et de facturation aux abonnés, il s'avère nécessaire de préciser et d'adapter les modalités de celle-ci afin d'obtenir une facturation mensuelle parfaitement représentative de la réalité, permettant ainsi de s'affranchir de l'établissement d'un décompte de fin d'exercice.*

*S'agissant de la mise en place de l'outil utilisant des énergies renouvelables, le montant réel de subventions étant désormais connu, il convient d'ajuster en conséquence le terme r2.6 de redistribution aux abonnés.*

*De plus, compte tenu de la disparition des tarifs de référence, les modalités d'achat de gaz prévues à la convention de DSP doivent être strictement respectées en ce qui concerne la transparence avec la collectivité. Il est nécessaire de définir des pénalités en cas de non application des procédures d'achat du gaz.*

*Enfin, il est apparu nécessaire de compléter et d'apporter des précisions relatives au bordereau de prix pour travaux de raccordement en annexe n°18 de la convention de DSP.*

*Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :*

*- autoriser le Maire à signer l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public pour la production, le transport et la distribution de chaleur avec la société ENERLIS ayant pour objet :*

- *de prévoir l'ajustement du montant de la remise cogénération en fonction de l'évolution des conditions d'obligation d'achat d'électricité par EDF ;*
- *de prendre en compte la disparition du tarif gaz STS ;*
- *d'ajuster la valeur du terme r2.6 suite à la notification, par l'ADEME et la Région Île-de-France, des subventions relatives à la mise en place de l'outil utilisant des énergies renouvelables ;*
- *d'adapter les règles de facturation aux abonnés ;*
- *de définir des pénalités en cas de non application des modalités d'achat de gaz ;*
- *de compléter et d'apporter des précisions relatives au bordereau de prix pour travaux de raccordement (annexe n°18 de la convention de DSP). »*

**Vu** l'article L-2121.29 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°2013/258 du Conseil municipal en date du 12 avril 2013 autorisant le Maire à signer le contrat de délégation de service public pour la production, le transport et la distribution de chaleur avec ENERLIS ;

**Vu** la délibération n°2013/358 du Conseil municipal en date du 30 septembre 2013 autorisant le Maire à signer l'avenant n°1 ;

**Vu** la délibération n°2013/410 du Conseil municipal en date du 18 décembre 2013 autorisant le Maire à signer l'avenant n°2 ;

**Vu** l'avis de la commission Finances du 4 mars 2015 ;

**Considérant** la nécessité de tenir compte des évolutions intervenues depuis la signature de l'avenant n°2 ;

**- AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 3 au contrat de délégation de service public pour la production, le transport et la distribution de chaleur avec la société ENERLIS ayant pour objet :**

- **de prévoir l'ajustement du montant de la remise cogénération en fonction de l'évolution des conditions d'obligation d'achat d'électricité par EDF ;**
- **de prendre en compte la disparition du tarif gaz STS ;**
- **d'ajuster la valeur du terme r2.6 suite à la notification, par l'ADEME et la Région Île-de-France, des subventions relatives à la mise en place de l'outil utilisant des énergies renouvelables ;**
- **d'adapter les règles de facturation aux abonnés ;**
- **de définir des pénalités en cas de non application des modalités d'achat de gaz ;**
- **de compléter et d'apporter des précisions relatives au bordereau de prix pour travaux de raccordement (annexe n°18 de la convention de DSP).**

## **Services Techniques**

### **Question n° 4 :**

### **Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY) : Modification des statuts**

**Rapporteur : Jean-Marie HAMEL**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le rapport par lequel M. Jean-Marie HAMEL, Conseiller municipal et représentant de la commune au SIAHVY, expose ce qui suit :

*« Le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY) a modifié ses statuts dans l'optique :*

- *de permettre, à terme, l'adhésion d'EPCI à fiscalité propre et de transformer le SIAHVY en syndicat mixte ;*
- *d'intégrer la compétence de GEstion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) créée par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM) ;*
- *de pérenniser son action sur le bassin versant en détaillant le contenu de la compétence "Rivière" et d'y intégrer les éléments listés par l'article L.211-7 du Code de l'environnement et notamment la définition juridique de la compétence GEMAPI ;*
- *de supprimer le caractère obligatoire des compétences "Rivières" et "Assainissement" ;*
- *de développer son champ de compétences complémentaires en se dotant de la compétence "Eaux pluviales" ;*
- *d'associer des partenaires extérieurs au sein des comités consultatifs.*

*En tant que Commune membre du SIAHVY, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :*

*- approuver la modification des statuts du SIAHVY telle que décrite ci-dessus. »*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY) en date du 16 décembre 2014 portant sur la modification de ses statuts ;

**Vu** le courrier du Président du SIAHVY en date du 23 décembre 2014 informant de la modification des statuts du syndicat ;

**Considérant** que le Conseil municipal de chaque commune membre du SIAHVY dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification pour se prononcer sur la modification des statuts ;

**- APPROUVE la modification des statuts du SIAHVY telle que décrite ci-dessus.**

## **Ressources Humaines**

### **Question n° 5 :**

### **Suppression du poste d'architecte au grade d'ingénieur à la Direction des services techniques**

**Rapporteur : Françoise MARHUENDA**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le rapport par lequel Mme Françoise MARHUENDA, Maire de la Commune, expose ce qui suit :

*« En juillet 2007, dans le cadre du Plan à Moyen Terme de restructuration du centre-ville, un poste temporaire d'ingénieur territorial à temps complet a été créé.*

*En janvier 2008, la commune a adopté le principe du recrutement sur ce poste d'un architecte diplômé non titulaire sur le grade d'ingénieur territorial.*

*Puis, en 2010, elle a modifié les conditions de recrutement et a créé un emploi permanent d'architecte, à temps complet.*

*En 2011, l'évolution de l'activité de la Direction des services techniques a concentré les missions du poste sur la construction du centre administratif. Au regard de la charge de travail, le Conseil municipal a modifié à nouveau ce poste, le transformant en un poste à temps non complet à 70%.*

*Actuellement, le projet de construction du centre administratif est arrêté.*

*Compte tenu de la mission du poste d'architecte dédié à ce projet,*

*Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :*

*- autoriser le Maire à supprimer, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015, un poste permanent, à temps non complet à 70%, au grade d'ingénieur territorial (Architecte) à la Direction des services techniques. »*

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;

**Vu** le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal en date du 19 février 2010 ;

**Vu** la délibération n°17 du conseil municipal du 25 juin 2010 portant création d'un poste d'architecte à temps complet sur le grade d'ingénieur territorial ;

**Vu** la délibération n°15 du conseil municipal du 29 juin 2011 portant modification des conditions de recrutement de l'architecte à temps non complet à 70 % ;

**Vu** la délibération n°2015/009 du 5 février 2015 autorisant le Maire à résilier les marchés signés pour la construction du centre administratif ;

**Vu** l'avis du comité technique du 19 février 2015 ;

**Considérant** la nature des fonctions et les besoins attachés à la mission de l'architecte ;

**Considérant** l'interruption de la construction du centre administratif auquel ce poste d'architecte était dédié ;

**Considérant** qu'il convient de supprimer l'emploi correspondant ;

**- AUTORISE le Maire à supprimer, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015, un poste permanent, à temps non complet à 70%, au grade d'ingénieur territorial (Architecte) à la Direction des services techniques.**

## **Jeunesse**

### **Question n° 6 :**

### **Partenariat avec l'association Stratezik Action pour le fonctionnement des studios musicaux - Attribution d'une subvention et signature d'une convention pour l'année 2015** **Rapporteur : Jean-Marie BALLO**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le rapport par lequel M. Jean-Marie BALLO, 9<sup>ème</sup> adjoint au Maire, chargée de la Jeunesse, expose ce qui suit :

*« La commune des Ulis a ouvert début 2012 des studios musicaux dans le sous-sol de la Maison Pour Tous (MPT) des Amonts dans l'objectif d'offrir aux amateurs de musiques actuelles un lieu culturel dédié à l'enregistrement et à la répétition; cela dans la logique de parcours musical liée à la gestion du local musique des Bergères et un large partenariat local autour des pratiques musicales.*

*Cette structure et le local des Bergères répondent à une volonté globale d'offrir aux Ulissiens des réponses adaptées à tout type de pratique musicale et de niveau.*

*Pour l'année 2015, une convention sera établie avec l'association partenaire Stratézik Action, visant à optimiser la fréquentation des équipements et la qualité des projets.*

*Cette association mène des projets divers autour du développement des cultures urbaines, notamment auprès des jeunes du quartier Est de la ville, depuis plusieurs années.*

*Dans le cadre de cette participation d'animation des studios, il est envisagé de soutenir l'association Stratézik Action par le versement d'une subvention d'un montant de 1 000 €.*

*Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :*

*- approuver les modalités d'organisation et de fonctionnement des studios musicaux et du local musique des Bergères, en partenariat avec l'association Stratézik Action ;*

*- décider de l'attribution d'une subvention de 1 000 € à l'association Stratézik Action dans le cadre de son fonctionnement ;*

*- autoriser le Maire à signer une convention spécifique pour l'année 2015 avec cette association et tout autre partenaire institutionnel lié, ainsi que tout avenant nécessaire ;*

*- dire que les crédits sont prévus au budget 2015, chapitre 65, nature 6574 ;*

*- autoriser le Maire à solliciter, dans le cadre des dispositifs particuliers liés au fonctionnement des studios musicaux et du local musique des Bergères, les subventions les plus élevées possible auprès des services de l'Etat, du Conseil général, du Conseil régional et de tout autre partenaire ;*

*- dire que les recettes seront inscrites au chapitre 074. »*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le décret n°20014-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 19 décembre 2014 portant approbation du budget 2015 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission démocratie locale et vie associative en date du 11 décembre 2014 ;

**Considérant** que les studios musicaux et le local musique des Bergères participent à la politique culturelle et jeunesse menée au sein de la ville des Ulis ;

**Considérant** que le fonctionnement des studios musicaux et du local musique des Bergères mobilise l'association Stratézik Action ;

**Considérant** que des aides au fonctionnement de ces structures peuvent être sollicitées ;

**- APPROUVE les modalités d'organisation et de fonctionnement des studios musicaux et du local musique des Bergères, en partenariat avec l'association Stratézik Action ;**

**- DÉCIDE de l'attribution d'une subvention de 1 000 € à l'association Stratézik action dans le cadre de son fonctionnement ;**

**- AUTORISE le Maire à signer une convention spécifique pour l'année 2015 avec cette association et tout autre partenaire institutionnel lié, ainsi que tout avenant nécessaire ;**

**- DIT que les crédits sont prévus au budget 2015, chapitre 65, nature 6574 ;**

**- AUTORISE le Maire à solliciter, dans le cadre des dispositifs particuliers liés au fonctionnement des studios musicaux et du local musique des Bergères, les subventions les plus élevées possible auprès des services de l'Etat, du Conseil général, du Conseil régional et de tout autre partenaire ;**

**- DIT que les recettes seront inscrites au chapitre 074.**

## **Patrimoine, Développement Economique et Commerces**

### **Question n° 7 :**

**Coeur de Ville - Intention de déclassement des passerelles du Perthuis et de l'Automne, et de la rampe d'accès à la dalle du centre commercial des Champs Lasniers et des lots 12 et 112 du centre commercial des Champs Lasniers**

**Rapporteur : Gérard TESSIER**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le rapport par lequel M. Gérard TESSIER, 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire, chargé de l'économie, du patrimoine, de l'emploi et des relations internationales, expose ce qui suit :

*« Afin de mettre en œuvre le projet de restructuration du Cœur de ville, la municipalité fait appel à la SORGEM, par concession d'aménagement en date du 28 février 2005.*

*Dans ce cadre, sont prévues une requalification des espaces publics et la cession de terrains, par la Commune à la SORGEM, d'une superficie totale de 793 m<sup>2</sup> environ, nécessaires pour parties à la constitution des futurs îlots J1 et J2, sur lesquels seront construits par les sociétés BOUYGUES IMMOBILIER et SODES un ensemble immobilier mixte de 123 logements environ, de commerces de proximité / activités ainsi que du stationnement afférent aux immeubles.*

*C'est pourquoi, afin d'engager ces aménagements, il s'avère nécessaire de procéder préalablement à :*

- La démolition de la passerelle du Perthuis ainsi que les équipements et locaux afférents ;*
- La démolition de la passerelle de l'Automne ainsi que les équipements et locaux afférents ;*
- La démolition de la rampe d'accès à la dalle des Champs Lasniers située le long de la place de la Liberté, ainsi que les équipements et locaux afférents.*
- La cession au profit de la SORGEM des lots 12 et 112 du centre commercial des Champs Lasniers, d'une surface totale de 146 m<sup>2</sup>, actuellement affectés aux services publics municipaux de la jeunesse et du sport.*

*À cette fin, il est nécessaire de procéder à la désaffectation puis au déclassement desdits ouvrages et locaux, classés dans le domaine public communal.*

*Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :*

*- décider d'engager, la procédure de déclassement des lots 12 et 112 du centre commercial des Champs Lasniers, de la rampe d'accès située le long de la place de la Liberté et des passerelles du Printemps et du Perthuis (et des ouvrages et locaux afférents), dès que leurs désaffectations auront été constatées par un agent communal assermenté. »*

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le traité de concession du 28 février 2005 confiant à la SORGEM l'aménagement de la ZAC du Cœur de Ville ;

**Vu** l'avis de la commission Finances Patrimoine réunie en date du 4 mars 2015 ;

**- DÉCIDE d'engager, la procédure de déclassement des lots 12 et 112 du centre commercial des Champs Lasniers, de la rampe d'accès située le long de la place de la Liberté et des passerelles du Printemps et du Pertuis (et des ouvrages et locaux afférents), dès que leurs désaffectations auront été constatées par un agent communal assermenté.**

## **Patrimoine, Développement Economique et Commerces**

### **Question n° 8 :**

**Terrain du Gard - Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant à la promesse de vente et l'acte authentique de cession avec la société WINDSOR**

**Rapporteur : Gérard TESSIER**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le rapport par lequel M. Gérard TESSIER, 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire, chargé de l'économie, du patrimoine, de l'emploi et des relations internationales, expose ce qui suit :

*« La Commune des Ulis est propriétaire d'un terrain déclassé et cadastré BN 128, d'une superficie de 19 824 m<sup>2</sup>, bordé au Nord par l'avenue de Provence, à l'Ouest par l'avenue des Cévennes, au Sud par le talus soutenant la route départementale 35 et à l'Est par les terrains affectés à l'usine de cogénération de la commune.*

*Ce terrain dénommé "terrain de l'ancienne Chaufferie" a été désigné "terrain du Gard".*

*Par délibération n°2013/273 en date du 12 avril 2013, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer une promesse de vente avec la société WINDSOR, laquelle a été signée le 6 juin 2013, pour la cession d'une emprise de 16 324 m<sup>2</sup>, détachée de la parcelle cadastrée BN 128, afin de permettre la réalisation d'une opération mixte de 202 logements et de 2 commerces de proximité, pour une surface plancher totale de 13 700 m<sup>2</sup> environ.*

*Par délibération n°2014/180 en date du 19 décembre 2014, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer un avenant à la promesse de vente avec la société WINDSOR, afin, d'une part, de répondre aux exigences du Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF, et, d'autre part, de garantir une réduction du prix de sortie des logements.*

*Dans ce sens, il a été proposé par la société WINDSOR de densifier le terrain sur la base de 18 687 m<sup>2</sup> environ de surface "plancher-logements" (correspondant à 350 logements environ) et 313 m<sup>2</sup> environ de surface "plancher-commerces" ; étant ici précisé que, compte tenu de la nature de l'opération, celle-ci sera réalisée en plusieurs tranches opérationnelles.*

*Aussi, en raison des aménagements nécessaires à la réalisation du projet pris en charge par le groupe WINDSOR et d'une maîtrise redéfinie des prix de sortie, la vente, en cas de réalisation, de l'ensemble des tranches, soit 19 000 m<sup>2</sup> environ de surface de plancher, aura lieu moyennant un prix de 3 312 000 € hors taxes, conformément à l'estimation faite par France Domaines (avis n°2014-692 v1294 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014).*

*Dans la mesure où la signature de l'acte de vente doit intervenir au second trimestre de l'année 2015 au plus tard, il est convenu de préciser dans un avenant complémentaire les modalités de versement du prix, dont le paiement interviendra en plusieurs fois.*

*Le prix est décomposé en deux parties : une part fixe, versée en deux fois, et un complément de prix si une constructibilité supplémentaire et définie à l'acte peut être obtenue par l'acquéreur.*

*Ces modalités de versement sont décrites ci-après.*

Concernant le prix principal, d'un montant de trois millions d'euros (3 000 000 €) hors taxes, correspondant à une constructibilité de 16 600 m<sup>2</sup> environ :

- 50% du prix, soit la somme de 1 500 000 €, seront versés comptant à la commune le jour de la signature authentique de l'acte de vente,
- 50% du prix, soit la somme de 1 500 000 €, seront versés comptant à la Commune à l'obtention du permis de construire devenu définitif portant la constructibilité de l'opération à 16 600 m<sup>2</sup> environ de surface de plancher (correspondant à 300 logements environ).  
En tout état de cause, la seconde fraction de 50% sera versée à la Commune au plus tard le 30 décembre 2015 ; étant ici précisé que le dépôt de ce permis devra être effectué préalablement à la signature de l'acte de vente.

Concernant le complément de prix d'un montant de trois cent douze mille euros (312 000 €) hors taxes, celui-ci sera versé si la constructibilité de l'opération peut ultérieurement être portée à un total de 19 000 m<sup>2</sup> environ (correspondant à 350 logements environ), autorisée par un permis de construire devenu définitif correspondant à cette surface de plancher.

Dans le cas où la constructibilité pourrait être portée à ce volume, l'acquéreur s'engage à déposer une demande de permis de construire y correspondant.

Dans le cas où un permis de construire définitif est obtenu pour porter la constructibilité totale à 19 000 m<sup>2</sup> environ, le complément de prix devra être versé dans le délai maximal de six mois à compter de l'obtention du caractère définitif dudit permis.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le Maire à signer l'avenant à la promesse de vente, l'acte authentique de cession et tout acte complémentaire à venir dans les conditions précisées, d'un terrain de 16 324 m<sup>2</sup>, détaché de la parcelle BN 128 dénommée "Terrain du Gard", avec la société WINDSOR pour la réalisation d'un ensemble immobilier mixte à usage de logements et de commerces ; l'opération étant confiée au Cabinet notarial de Palaiseau sis 13, rue Edouard Branly 91120 PALAISEAU. »

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L. 2241-1 alinéa 1 ;

**Vu** la délibération n° 35 du Conseil municipal en date du 27 juin 2008 portant déclassement du terrain dit de "l'ancienne chaufferie" ;

**Vu** l'avis n° 2014-692 v1294 établi par France Domaine en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014 ;

**Vu** la délibération n°2013/273 du Conseil municipal en date du 12 avril 2013 autorisant le Maire à signer une promesse de vente avec la société WINDSOR ;

**Vu** la délibération n°2014/180 du Conseil municipal en date du 19 décembre 2014 autorisant le Maire à signer un avenant à la promesse de vente avec la société WINDSOR ;

**Vu** l'avis de la commission Finances Patrimoine réunie en date du 4 mars 2015 ;

**Considérant** que la vente, en cas de réalisation, aura lieu moyennant :

- Un prix principal de trois millions d'euros (3 000 000 €) hors taxes correspondant à une constructibilité de 16 600 m<sup>2</sup> environ, payable comptant à la commune à concurrence de 50%, soit la somme d'un million cinq cent mille euros (1 500 000 €) le jour de la signature authentique de l'acte de vente et à concurrence de 50%, soit la somme d'un million cinq cent mille euros (1 500 000 €) payable comptant à la commune à l'obtention du permis de construire devenu définitif portant la constructibilité de l'opération à 16 600 m<sup>2</sup> environ de surface de plancher, étant ici précisé que ce paiement devra en tout état de cause intervenir le 30 décembre 2015 au plus tard ;
- Et un complément de prix d'un montant de trois cent douze mille euros (312 000 €) hors taxes qui devra être versé lors de l'obtention d'un permis de construire devenu définitif portant la constructibilité de l'opération à 19 000 m<sup>2</sup> environ de surface de plancher, dans un délai maximal de six mois à compter de l'obtention d'un tel permis devenu définitif.

**- AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la promesse de vente, l'acte authentique de cession et tout acte complémentaire à venir dans les conditions précisées, d'un terrain de 16 324 m<sup>2</sup>, détaché de la parcelle BN 128 dénommée "Terrain du Gard", avec la société WINDSOR pour la réalisation d'un ensemble immobilier mixte à usage de logements et de commerces ; l'opération étant confiée au Cabinet notarial de Palaiseau sis 13, rue Edouard Branly 91120 PALAISEAU.**

## **Patrimoine, Développement Economique et Commerces**

### **Question n° 9 :**

**Autorisation donnée au Maire de signer l'acte authentique de cession d'un local d'activité d'une surface de 32,31 m<sup>2</sup>, sis 23 Résidence Jardin des Lys**

**Rapporteur : Gérard TESSIER**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le rapport par lequel M. Gérard TESSIER, 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire, chargé de l'économie, du patrimoine, de l'emploi et des relations internationales, expose ce qui suit :

*« Par décision du Maire n°2013/0526 en date du 18 décembre 2013, il a été décidé de préempter un local d'activité en copropriété d'une surface de 32,31 m<sup>2</sup> situé en rez de jardin du bâtiment E1 – 23 Résidence Jardin des Lys – 91940 LES ULIS, cadastré pour partie BK 15, et appartenant à Madame et Monsieur BOURGUIGNON, pour la somme de 14 000 €.*

*Cette préemption a été motivée dans le but de pouvoir, d'une part, par des opérations dites « à tiroirs », reloger temporairement différents équipements dans le cadre des opérations de renouvellement urbain et de réhabilitations d'équipements communaux engagées sur la Commune et, d'autre part, assurer efficacement le stockage des activités municipales et extra-municipales aujourd'hui sous dimensionné.*

*L'acquisition a été formalisée par acte authentique en date du 31 janvier 2014.*

*Toutefois, dans la mesure où d'autres solutions ont depuis été trouvées, l'utilisation dudit local n'ayant pas été optimisée et ne nécessitant donc pas de le conserver, il s'est avéré opportun d'envisager sa cession.*

*L'article L 213-11 du Code de l'Urbanisme rappelle les conditions dans lesquelles les biens préemptés doivent être utilisés. Si la Commune, titulaire du droit de préemption, décide, avant l'expiration d'un délai de cinq ans depuis la préemption, d'utiliser le bien à d'autres fins ou de le céder, elle doit le proposer préalablement à son ancien propriétaire puis, en cas de renonciation de celui-ci, à l'ancien acquéreur évincé.*

*L'ancien propriétaire, Madame et Monsieur BOURGUIGNON ayant décidé de ne pas exercer leur droit de rétrocession par courrier en date du 15 février 2015, il a été proposé l'acquisition du bien à la personne qui avait été déclarée comme acquéreur dans la déclaration d'intention d'aliéner, à savoir Monsieur et Madame Paolo Baptista GONCALVES PITA.*

*Monsieur et Madame Paolo Baptista GONCALVES PITA ayant renouvelé leur souhait de se porter acquéreur dudit local, dépendant du domaine privé communal, il est proposé de le céder aux mêmes conditions, soit au prix de 14 000 euros (quatorze mille euros).*

*Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :*

*- autoriser le Maire à signer l'acte authentique de cession d'un local d'activité en copropriété d'une surface de 32,31 m<sup>2</sup> situé en rez de jardin du bâtiment E1 – 23 Résidence Jardin des Lys – 91940 LES ULIS, cadastré pour partie BK 15, pour la somme de 14 000 €, avec Monsieur et Madame Paolo Baptista GONCALVES PITA ; l'opération étant confiée au Cabinet notarial de Palaiseau sis 13, rue Edouard Branly - 91120 PALAISEAU. »*

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 213-11 et R 213-15;

**Vu** la Déclaration d'Intention d'Aliéner, reçue le 25 octobre 2013, adressée par l'office notarial de Palaiseau, pour un local d'activité en copropriété d'une surface de 32,31 m<sup>2</sup> situé en rez de jardin du bâtiment E1 – 23 Jardin des Lys – 91940 LES ULIS, cadastré pour partie BK 15, et appartenant à Madame et Monsieur BOURGUIGNON ;

**Vu** la décision n°2013/0526 en date du 18 décembre 2013 décidant de préempter un local d'activités pour la somme de 14 000 € ;

**Vu** le courrier de Mme et M. BOURGUIGNON en date du 15 février 2015 décidant de ne pas exercer leur droit de rétrocession ;

**Vu** l'avis de la commission Finances Patrimoine réunie en date du 4 mars 2015 ;

**- AUTORISE le Maire à signer l'acte authentique de cession local d'activité en copropriété d'une surface de 32,31 m<sup>2</sup> situé en rez de jardin du bâtiment E1 – 23 Résidence Jardin des Lys – 91940 LES ULIS, cadastré pour partie BK 15, pour la somme de 14 000 €, avec Monsieur et Madame Paolo Baptista GONCALVES PITA ; l'opération étant confiée au Cabinet notarial de Palaiseau sis 13, rue Edouard Branly - 91120 PALAISEAU.**

## **Politique de la Ville**

### **Question n° 10 :**

### **Contrat de ville 2015 - Programmation des actions Politique de la ville et VVV : demande de subventions et signature des conventions nécessaires**

**Rapporteur : Babacar FALL**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le rapport par lequel M. Babacar FALL, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire chargé de la politique de la ville et de la culture, expose ce qui suit :

*« La Loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine instaure un contrat de ville unique et global, établi autour d'un projet de territoire. Il intègre les enjeux de cohésion sociale, de développement urbain, de développement économique et de développement durable. Ce contrat unique permettra la mobilisation de l'ensemble des politiques publiques d'éducation, d'emploi, de justice, de sécurité, de transport, de santé et de citoyenneté afin de rétablir l'égalité dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.*

*La circulaire du Premier ministre n° 5729-SG du 30 juillet 2014 a fixé les modalités opérationnelles d'élaboration des Contrats de Ville de nouvelle génération.*

*Le comité de pilotage du 16 décembre 2014 a arrêté les orientations stratégiques du futur Contrat de Ville 2015-2020.*

*Le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 a fixé la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains.*

*Chaque année, la commune propose aux partenaires financiers de la politique de la ville, une programmation d'actions associatives et municipales s'inscrivant dans les objectifs des contrats de ville.*

*Pour l'année 2015, les services municipaux sollicitent les partenaires financiers au titre de la politique de la ville pour la réalisation des actions suivantes :*

- MPT des Amonts :
  - Hommes, pères isolés
- MPT de Courdimanche :
  - Ateliers sociolinguistiques – FLE
- CLSPD :
  - Droits et devoirs des mineurs – Exposition « Moi, jeune citoyen »
  - Ateliers d'éveil au droit et à la citoyenneté
- Maison des Parents :
  - Passerelles parentalité
  - Parents d'ailleurs, parents d'ici
  - Familles et Transmission
- SMJ :
  - Note citoyenne
  - Passeport pour l'animation
  - Bourse au permis de conduire
  - Festival des mots 5<sup>ème</sup> édition
- Caisse des écoles :
  - Mesure de responsabilisation partenariale

*Pour l'année 2015, les services municipaux sollicitent les partenaires financiers au titre du dispositif Ville Vie Vacances (VVC) pour la réalisation de l'action suivante :*

- SMJ :  
- Objectif mobilité plan été 2015

*Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :*

*- autoriser le Maire à solliciter des subventions les plus élevées possible auprès de l'ACSE, du Conseil général de l'Essonne et de la CAF, pour l'année 2015, pour les actions citées ci-dessus.*

*- Autoriser le Maire à signer toute convention nécessaire avec les partenaires financiers. »*

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n°2014-173 du 21 février 2014, dite loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine ;

**Vu** le décret n°2014-394 du 31 mars 2014 portant création du Commissariat général à l'égalité des territoires ;

**Vu** la circulaire du Premier ministre n° 5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

**Vu** le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 qui fixe la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

**Vu** les orientations stratégiques du futur Contrat de ville 2015-2020, arrêtées par le comité de pilotage du 16 décembre 2014 ;

**Vu** l'appel à projet conjoint « Politique de la ville 2015 » émanant du Préfet Délégué à l'Égalité des Chances et du Directeur Général adjoint chargé de la Citoyenneté et Qualité de Vie du Conseil Général de l'Essonne, en date du 25 septembre 2014 ;

**Vu** la délibération du Conseil Général de l'Essonne n° 2012-02-0012 du 2 juillet 2012 instaurant le plan de cohésion sociale et urbaine de 2013 à 2017 ;

**Vu** la programmation politique de la ville pour l'année 2015 présentée aux partenaires (Etat, Conseil Général et Caisse d'Allocation Familiale) dans le cadre de l'appel à projets commun ;

**Considérant** que la ville dispose d'un quartier prioritaire dit quartier Ouest ;

**Considérant** que la commune a établi une programmation d'actions municipales relevant de la politique de la ville et du dispositif Ville Vie Vacances ;

**Considérant** l'importance pour les habitants de la ville de mettre en œuvre des actions de développement et de cohésion sociale ;

**Considérant** que la commune peut bénéficier d'aides financières au titre de la Politique de la ville et du dispositif Ville Vie vacances pour l'année 2015 ;

**- AUTORISE le Maire à solliciter des subventions les plus élevées possible auprès du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET), du Conseil général de l'Essonne et de la CAF, pour l'année 2015, pour les actions ci-dessous :**

### **POLITIQUE DE LA VILLE 2015**

| <b>Nom du porteur du projet</b> | <b>Intitulé du projet</b>   | <b>Coût total</b> |
|---------------------------------|---|-------------------|
| MPT des Amonts                  | Hommes, pères isolés  | 6 890 €           |
| MPT de Courdimanche             | Ateliers sociolinguistiques-FLE                                       | 10 340 €          |
| CLSPD                           | Droits et devoirs des mineurs<br>Exposition « Moi, jeune<br>citoyen » | 5 412 €           |
| CLSPD                           | Ateliers d'éveil au droit   | 8 800 €           |
| Maison des parents              | Passerelle parentalité  | 11 450 €          |
| Maison des parents              | Parents d'ailleurs, parents d'ici                                     | 7 600 €           |
| Maison des parents              | Familles et transmission  | 8 000 €           |
| SMJ                             | Note citoyenne  | 20 400 €          |
| SMJ                             | Passeport pour l'animation  | 4 200 €           |
| SMJ                             | Bourse au permis de conduire  | 4 100 €           |
| SMJ                             | Freestival des Mots 5 <sup>ème</sup> édition                          | 7 100 €           |
| Caisse des Ecoles               | Mesure de responsabilisation<br>partenariale                          | 6 000 €           |

### **VVV 2015**

| <b>Nom du porteur du projet</b> | <b>Intitulé du projet</b>       | <b>Coût total</b> |
|---------------------------------|---------------------------------|-------------------|
| SMJ                             | Objectif Mobilité plan été 2015 | 8 200 €           |

**- AUTORISE le Maire à signer toute convention nécessaire avec les partenaires financiers.**

## **Sports**

### **Question n° 11 :**

### **Club Omnisports des Ulis - Attribution d'une subvention et signature d'une convention d'objectifs pour l'année 2015**

**Rapporteur : Jean-Pierre STROZYK**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le rapport par lequel M. Jean-Pierre STROZYK, 7<sup>ème</sup> adjoint au Maire chargée des Sports, de la Santé et des Seniors, expose ce qui suit :

*« L'association dénommée "Club Omnisports des Ulis", fondée en 1977, regroupe 28 sections sportives : aikido, athlétisme, badminton, base-ball, basket-ball, boxe française, cyclotourisme cyclo sport VTT, danse, escrime, football, gymnastique aux agrès, gymnastique volontaire, handball, handisport, hockey sur rollers, judo, karaté, kung fu, natation, pétanque, randonnée, rugby, temps danses, taekwondo, tai chi chuan, tennis de table, tir à l'arc et volley ball.*

*Pour la saison sportive 2013/2014, le Club Omnisports des Ulis comptait 4 406 adhérents.*

*La commune, dans le cadre de sa politique d'aide au développement et à la pratique des activités physiques et sportives en direction de l'ensemble de la population ulissienne, apporte régulièrement son soutien matériel et financier à cette association.*

*Le montant de la subvention municipale proposé pour l'année 2015 est de 210 000 euros.*

*La circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations constitue un cadre de référence pour la délivrance de subventions aux associations par la sécurisation de convention d'objectifs. Cette convention de financement simplifie les démarches des associations. Elle définit d'autre part l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.*

*Dans ce cadre, il y a lieu de mettre en place une convention d'objectifs déterminant les conditions de financement du Club Omnisports des Ulis pour son fonctionnement.*

*Le projet a fait l'objet d'une présentation en commission Santé-Sport-Séniors le 2 mars 2015 qui a donné un avis favorable.*

*Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir :*

*- décider de l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 210 000 € au Club Omnisports des Ulis pour l'année 2015 ;*

*- autoriser le Maire à signer la convention d'objectifs correspondante avec le Club Omnisports des Ulis ;*

*- dire que les crédits sont prévus au budget 2015, chapitre 65, nature 6574, fonction 40. »*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L113-2 du code du sport précisant que pour des missions d'intérêt général, les associations sportives ou les sociétés sportives peuvent recevoir des subventions publiques par voie de convention ;

**Vu** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, a fixé à 23 000 € le montant au-delà duquel les collectivités doivent conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Santé–Sport–Séniors réunie le 2 mars 2015 ;

**Considérant** que l'association dénommée "Club Omnisports des Ulis" remplit des missions d'intérêt général en participant au développement de la vie associative et sportive de la commune ;

**Considérant** que les disciplines sportives de l'association développent la citoyenneté et le fair-play (conduite sportive) et s'inscrivent dans les intentions éducatives du Projet éducatif territorial (PEDT) ;

**- DÉCIDE de l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 210 000 € au Club Omnisports des Ulis pour l'année 2015 ;**

**- AUTORISE le Maire à signer la convention d'objectifs correspondante avec le Club Omnisports des Ulis ;**

**- DIT que les crédits sont prévus au budget 2015, chapitre 65, nature 6574, fonction 40.**

## **Sports**

### **Question n° 12 :**

### **Section Football du Club Omnisports des Ulis - attribution d'une subvention et signature d'une convention d'objectifs pour l'année 2015**

**Rapporteur : Jean-Pierre STROZYK**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le rapport par lequel M. Jean-Pierre STROZYK, 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire chargé des Sports, de la Santé et des Seniors, expose ce qui suit :

*« La section Football du Club Omnisports des Ulis est affiliée à la Fédération Française de Football. Elle comptait 702 adhérents en 2014 (dont 77 % de moins de 18 ans), en grande majorité Ulissiens issus pour 80 % des quartiers prioritaires (ZUS et CUCS). L'effectif de la section était de 632 en 2013/2014.*

*Au travers de son action, la section entend œuvrer à la transmission des valeurs citoyennes véhiculées par le sport, telles que le savoir vivre en groupe, la solidarité, la loyauté, le travail et le respect. Elle participe aux objectifs portés par le projet éducatif de territoire en termes de citoyenneté et de réussite éducative.*

*La section a déjà bénéficié du soutien de la ville au travers de contrats d'objectifs. Cette aide a permis à la section :*

- *d'accentuer le travail éducatif en direction des jeunes par le renforcement et l'amélioration de la qualité de l'encadrement,*
- *de développer la pratique féminine,*
- *de maintenir un bon niveau d'évolution en championnat de l'ensemble de ses équipes et la montée de l'équipe des seniors en division d'honneur depuis 4 saisons.*

*Pour l'année 2015, la section sollicite à nouveau le soutien de la ville pour faire aboutir son projet de développement.*

*Ce projet est soutenu par le Club Omnisports des Ulis. Il s'inscrit dans le cadre général des relations contractuelles arrêtées chaque année par convention passée entre le Club Omnisports des Ulis et la Commune.*

*Il vise principalement à :*

- *Développer les pratiques de loisirs*
  - *Accueillir davantage de licenciés,*
  - *Créer une école de football féminin,*
  - *Créer un troisième poste d'éducateur sportif,*
  - *Encourager les pratiques loisirs,*
  - *Fidéliser les adhérents,*
- *Former les éducateurs et les arbitres*
  - *Former tous les éducateurs et dirigeants,*
  - *Sensibiliser les jeunes à la citoyenneté et au développement durable (à l'occasion des stages Ville Vie Vacances),*
  - *Créer une école d'arbitrage,*
  - *Maintenir le label FFF de l'école de football,*
- *Maintenir un niveau de compétition élevé*
  - *Soutenir l'Elite seniors division honneur (division ligue la plus haute),*
  - *Accéder au Championnat de France Amateur,*
  - *Proposer un suivi éducatif et scolaire à une section Élite : 20 jeunes collégiens,*
  - *Acquérir une flotte de deux minibus afin d'optimiser les coûts de transport.*

*Il convient de signer un contrat d'objectifs avec le Club Omnisports des Ulis et sa section Football, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.*

*Le projet a fait l'objet d'une présentation en commission Santé-Sport-Séniors le 2 mars 2015 qui a donné un avis favorable.*

*Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :*

*- décider de l'attribution d'une subvention d'un montant de 10 000 € pour l'année 2015 au Club Omnisports des Ulis et sa section Football pour son projet de développement ;*

*- autoriser le Maire à signer la convention d'objectifs correspondante avec le Club Omnisports des Ulis et sa section Football ;*

*- dire que les crédits sont prévus au budget 2015, chapitre 65, nature 6574, fonction 40. »*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L113-2 du Code du sport précisant que pour des missions d'intérêt général, les associations sportives ou les sociétés sportives peuvent recevoir des subventions publiques par voie de convention ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Santé-Sport-Séniors réunie le 2 mars 2015 ;

**Considérant** que l'association dénommée Club Omnisports des Ulis et sa section Football remplissent des missions d'intérêt général en participant au développement de la vie associative et sportive de la commune ;

**Considérant** que le football est un sport qui développe la citoyenneté et le fair-play;

**Considérant** que le projet de développement de la section Football du Club Omnisports des Ulis s'inscrit dans les intentions éducatives du Projet Educatif de Territoire (PEDT) en s'impliquant dans l'épanouissement de l'enfant et en l'accompagnant dans sa réussite scolaire ;

**- DÉCIDE de l'attribution d'une subvention d'un montant de 10 000 € pour l'année 2015 au Club Omnisports des Ulis et sa section Football pour son projet de développement ;**

**- AUTORISE le Maire à signer la convention d'objectifs correspondante avec le Club Omnisports des Ulis et sa section Football ;**

**- DIT que les crédits sont prévus au budget 2015, chapitre 65, nature 6574, fonction 40.**

## **Sports**

### **Question n° 13 :**

### **Section Basket-Ball du Club Omnisports des Ulis - attribution d'une subvention et signature d'une convention d'objectifs pour l'année 2015**

**Rapporteur : Jean-Pierre STROZYK**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le rapport par lequel M. Jean-Pierre STROZYK, 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire chargé des Sports, de la Santé et des Seniors, expose ce qui suit :

*« La section Basket-Ball du Club Omnisports des Ulis est affiliée à la Fédération Française de Basket-Ball. Elle compte 270 adhérents en 2014 (dont 43 % de filles), tous licenciés, en grande majorité Ulissiens issus de l'ensemble des quartiers de la ville.*

*Au travers de son action, la section entend œuvrer à la transmission de valeurs citoyennes véhiculées par le sport, telles que le savoir vivre en groupe, la solidarité, la loyauté, le travail et le respect. Elle participe aux objectifs portés par le projet éducatif de territoire en termes de citoyenneté et de réussite éducative.*

*La section Basket-Ball a déjà bénéficié du soutien de la ville au travers de contrats d'objectifs. Cette aide a permis à la section :*

- de structurer son encadrement en le professionnalisant,
- de développer son école des jeunes,
- d'accentuer son action autour du basket féminin.

*Pour l'année 2015, la section sollicite à nouveau le soutien de la ville pour faire aboutir son projet de développement.*

*Ce projet est soutenu par le Club Omnisports des Ulis. Il s'inscrit dans le cadre général des relations contractuelles arrêtées chaque année par convention passée entre le Club Omnisports des Ulis et la ville.*

*Il vise principalement à :*

- Poursuivre le développement de la pratique féminine
- Développer l'école de Basket
- Mettre en place une école d'arbitrage
- Développer de nouvelles pratiques
- Favoriser le développement territorial - Inter-communalité
- Développer une filière féminine « Elite ».

*Il convient de signer un contrat d'objectifs avec le Club Omnisports des Ulis et sa section Basket-Ball, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.*

*Le projet a fait l'objet d'une présentation en commission Santé-Sport-Séniors le 2 mars 2015 qui a donné un avis favorable.*

*Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :*

*- décider de l'attribution d'une subvention d'un montant de 8 000 € pour l'année 2015 au Club Omnisports des Ulis et sa section Basket-Ball pour son projet de développement ;*

*- autoriser le Maire à signer la convention d'objectifs correspondante avec le Club Omnisports des Ulis et sa section Basket-Ball ;*

*- dire que les crédits sont prévus au budget 2015, chapitre 65, nature 6574, fonction 40. »*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L113-2 du Code du sport précisant que pour des missions d'intérêt général, les associations sportives ou les sociétés sportives peuvent recevoir des subventions publiques par voie de convention ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Santé-Sport-Séniors réunie le 02 Mars 2015 ;

**Considérant** que l'association dénommée Club Omnisports des Ulis et sa section Basket-Ball remplissent des missions d'intérêt général en participant au développement de la vie associative et sportive de la commune ;

**Considérant** que le basket-ball est un sport qui développe la citoyenneté et le fair-play ;

**Considérant** que le projet de développement de la section Basket-Ball du Club Omnisports des Ulis s'inscrit dans les intentions éducatives du Projet Educatif de territoire en s'impliquant dans l'épanouissement de l'enfant et en l'accompagnant dans sa réussite scolaire ;

**- DÉCIDE de l'attribution d'une subvention d'un montant de 8 000 € pour l'année 2015 au Club Omnisports des Ulis et sa section Basket-Ball pour son projet de développement ;**

**- AUTORISE le Maire à signer la convention d'objectifs correspondante avec le Club Omnisports des Ulis et sa section Basket-Ball ;**

**- DIT que les crédits sont prévus au budget 2015, chapitre 65, nature 6574, fonction 40.**

## **Vie Associative, Démocratie Locale et Relations Internationales**

### **Question n° 14 :**

### **Redéfinition des périmètres des conseils de quartiers**

**Rapporteur : Mériam HADDAD**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le rapport par lequel Mme Mériam HADDAD, 6<sup>ème</sup> adjointe au Maire, chargée de la Démocratie Locale et de la Vie Associative, expose ce qui suit :

*« La loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité est venue rendre obligatoire l'institution de Conseils de quartiers dans les villes de plus de 80 000 habitants. Dans les communes dont la population est comprise entre 20 000 et 79 999 habitants, la création de conseils de quartiers demeure facultative. La ville des Ulis comptant officiellement 24 917 habitants selon le dernier recensement INSEE, de tels conseils apparaissent comme étant facultatifs. Néanmoins, la Commune a très tôt adopté ce dispositif.*

*Par une délibération en date du 22 décembre 2003, elle a mis en application la loi précitée et créé, à partir des anciens comités de quartiers, quatre conseils de quartiers : le conseil de quartier Nord-Ouest, le conseil de quartier de Berry-Saintonge, le conseil de quartier Nord et Centre-Est et enfin le conseil de quartier Plein Sud.*

*La commune des Ulis souhaite relancer les conseils de quartiers, instance de démocratie locale, lieu de solidarité, de lien social pour répondre aux préoccupations immédiates des habitants.*

*Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :*

*- adapter au nouveau dispositif les conseils de quartiers existants et en redéfinir le périmètre de la manière suivante :*

- *Conseil de quartier N°1, recouvre les résidences suivantes : Les Amonts, les Hautes Bergères, Les Hautes Plaines, Equinoxe, Tournemire, Les Houlettes, Sologne, Aurore et résidence allée des Gâtinais, Cap Design, Les Avelines, Le Bosquet, La Daunière, Le Foyer Adoma, Les Fraisiers et la Vaucouleur ;*
- *Conseil de quartier N°2, s'étendra sur les résidences suivantes : Arepa, Arlequin, Le Barceleau, Les Bathes, Le Bois du Roi, Les Champs Lasniers, Chanteraine, Les Chardons, La Châtaigneraie, Courdimanche, La Mare Thomas, Les Millepertuis, Les Pampres, La Treille, Les Vignes de Bures, Le Clos des Pampres, Les nouvelles résidences rue de la Brie et avenue des Champs Lasniers, Le Domaine des Ulis, L'Ermitage, La Queue d'Oiseau, Le Jardin des Lys, Le Luberon, Le Mas Laurent, Le Mont Ventoux, Les Pendants de Villeziers.*

*- décider de mettre en place les deux instances participatives, dénommées « Conseils de quartiers », de la façon suivante : Fusion du conseil de quartier Nord-Ouest et du conseil de quartier Berry-Saintonge (pour le premier) et fusion du conseil de quartier nord centre-est et du Conseil de quartier Plein sud (pour le second). Il faut souligner que ces quartiers sont classés 'quartiers prioritaires' dans la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville. Ils constituent le cadre du territoire prioritaire du contrat de ville qui se substituera au Contrat Urbain de Cohésion sociale-CUCS- arrivé à terme.*

- préciser comme suit le fonctionnement des futurs conseils de quartiers :

- Bureau de coordination pour chaque conseil de quartier : chaque conseil de quartier sera doté d'un bureau de coordination, qui pourrait comporter un représentant de chaque résidence ou quartier.
- Les conseils de quartiers auront pour mission de retravailler la charte adoptée par le conseil municipal du 22 décembre 2003, notamment au niveau du fonctionnement interne.
- Coordination des conseils de quartiers : elle sera assurée par le service de la démocratie locale. Ce service demeurera le soutien logistique des conseils de quartiers.
- Les locaux : les conseils de quartiers pourront se réunir ou tenir des permanences dans les LCR ou les Maison Pour Tous (MPT). »

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

**Vu** la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

**Vu** la délibération en date du 22 décembre 2003 portant création de conseils de quartiers ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Démocratie Locale en date du 15 janvier 2015 ;

**- ADAPTE au nouveau dispositif les conseils de quartiers existants et en redéfinit le périmètre de la manière suivante :**

- **Conseil de quartier N°1, comportant les résidences suivantes : Les Amonts, les Hautes Bergères, Les Hautes Plaines, Equinoxe, Tournemire, Les Houlettes, Sologne, Aurore et résidence allée des Gâtinais, Cap Design, Les Avelines, Le Bosquet, La Daunière, Le Foyer Adoma, Les Fraisiers et la Vaucouleur ;**
- **Conseil de quartier N°2, comportant les résidences suivantes : Arepa, Arlequin, Le Barceleau, Les Bathes, Le Bois du Roi, Les Champs Lasniers, Chanteraine, Les Chardons, La Châtaigneraie, Courdimanche, La Mare Thomas, Les Millepertuis, Les Pampres, La Treille, Les Vignes de Bures, Le Clos des Pampres, Les nouvelles résidences rue de la Brie et avenue des Champs Lasniers, Le Domaine des Ulis, L'Ermitage, La Queue d'Oiseau, Le Jardin des Lys, Le Luberon, Le Mas Laurent, Le Mont Ventoux, Les Pendants de Villeziers.**

**- DÉCIDE de mettre en place les deux instances participatives, dénommées « Conseils de quartiers », de la façon suivante : Fusion du conseil de quartier Nord-Ouest et du conseil de quartier Berry-Saintonge (pour le premier) et fusion du conseil de quartier nord centre-est et du Conseil de quartier Plein sud (pour le second). Articulation avec le Conseil citoyen pour les quartiers suivants : Les Avelines, Le Bosquet, La Daunière, Les Fraisiers, Les Hautes Plaines (Ces quartiers sont classés dans la catégorie "quartiers prioritaires" dans le cadre du contrat de ville).**

**- PRÉCISE comme suit le fonctionnement des futurs conseils de quartiers :**

- **Bureau de coordination pour chaque conseil de quartier : chaque conseil de quartier sera doté d'un coordinateur, qui sera assisté par un représentant de chaque résidence ou quartier.**
- **Les conseils de quartiers auront pour mission de retravailler la charte adoptée par le conseil municipal du 22 décembre 2003, notamment au niveau du fonctionnement interne.**
- **Coordination des conseils de quartiers : elle sera assurée par le service de la démocratie locale. Ce service demeurera le soutien logistique des conseils de quartiers.**
- **Les locaux : les conseils de quartiers pourront se réunir ou tenir des permanences dans les LCR ou les Maison Pour Tous (MPT).**